

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1689

présenté par

M. Lenormand, Mme Descamps, Mme Froger, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	15 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	15 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Pass'Sport est reconduit pour 2024 avec une enveloppe de 85 M€: celle-ci était de 100 M€ l'an dernier.

Pour rappel, ce dispositif mis en place en 2021, s'adresse aux jeunes qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire de 6 à 18 ans, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de l'allocation adultes handicapés (AAH) jusqu'à 30 ans. Il a été étendu pour la rentrée universitaire 2022 à 800 000 étudiants boursiers.

Cette aide forfaitaire de 50 euros versée par l'État permet de réduire le coût de l'inscription prise par un jeune dans un club sportif. Nous ne pouvons que souscrire à ce dispositif, qui a connu quelques débuts difficiles mais qu'il faut développer et encourager.

Pour 2023, les perspectives sont d'environ 1,5 million de bénéficiaires. Pourtant, l'objectif initial était de toucher au moins 2 millions de jeunes (sur les 5 millions de bénéficiaires potentiellement éligibles).

Aussi, cet amendement vise à **revenir sur la baisse de l'enveloppe consacrée au Pass Sport, afin d'accorder 100 M€, comme en 2023**. Avec une ambition : celle de toucher davantage de jeunes encore.

Pour cela, cet amendement attribue 15 millions d'euros en AE et CP à l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme 219 « Sport », au détriment de l'action 06 « Service National Universel » au sein du programme 163 « Jeunesse et vie associative » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.